

## CONSEIL MUNICIPAL DE SIGALE

MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

**Présidence** : Arnaud PRIGENT, Maire

**Présents** : Mesdames et Messieurs Stéphanie GORDOLON, Patricia MALQUARTI, Philippe BRUNET, Amine EL MERINI

**Représentés**: Isabelle RAMPON par Stéphanie GORDOLON  
Nathalie HERON par Arnaud PRIGENT  
Rémy AUGIER-SASSY par Stéphanie GORDOLON  
Francis GORDA par Philippe BRUNET

**Absents** : Laurent TIRARD et Danielle GASTAUD

A été désigné secrétaire de séance : Philippe BRUNET

### **Délibération n°1-15/09/2021 : Retrait de la délégation à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) du projet de création d'un parking**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 13 février 2016, la maîtrise d'ouvrage du choix d'aménagement d'un parking notamment pour missionner un architecte conseil, avait été confié à la CCAA.

Vu la complexité du projet de mise en œuvre, Monsieur le Maire propose d'annuler cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Par 9 voix pour

0 voix contre

et 0 abstention

- D'annuler la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la communauté de Communes des Alpes d'Azur concernant cette opération par la délibération n°9 en date du 13/02/2016.
- De régler les sommes engagées par la CCAA pour cette opération
- 

### **Délibération n°2-15/09/2021 : Gratification des stagiaires de l'enseignement**

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si

au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,9 € en 2020).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*) ;
- **Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Considérant** que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Sigale.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Par 9 voix pour

0 voix contre

et 0 abstention

- ✓ d'instituer le versement d'une gratification de 500.01€ en un seul versement aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, quel que soit la durée de ce stage.
- ✓ que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ou annexe
- ✓ que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°3-15/09/2021 : DM2 Virements de crédits pour remboursement à la CCAA de frais engagés (aménagement parking)**

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		1 000.00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>1 000.00 €</b>
D 238 : Avance / cde immo. corporelle		3 634.45 €
D 238-204 : EGLISE ST MICHEL	4 634.45 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 634.45 €</b>	<b>3 634.45 €</b>

### **Délibération n°4-15/09/2021 : Op. n°236 affouillement de la route du Colombier**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, suite au dernier projet de travaux de confortement de la voirie réalisé par le SMIAGE pour la route du Colombier, le montant global estimé des travaux a augmenté passant de : 40 000.00 € à 60 000.00 €.

Il convient donc de faire une demande complémentaire de subvention auprès du Département.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 9 voix pour

0 voix contre

et 0 abstention

- **adopte** le nouveau montant du projet pour l'opération n°236

- **charge** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au BP de la Commune sous le numéro d'opération n° 236,
- **charge** Monsieur le Maire de proposer un arrangement financier de participation auprès des communes d'Aiglun et de la Roque-en-Provence, desservies par cette même route
- **l'autorise** à solliciter toutes subventions complémentaires auprès du Département, et de l'Etat si besoin
- 

### **Questions diverses :**

- Réflexion sur le sujet de la pollution lumineuse : faire une enquête auprès des riverains afin de savoir ce qu'ils pensent d'une extinction totale et partielle de l'éclairage public sur les axes routiers de la voirie communale. L'éclairage public des parties piétonnes du village sera conservé toute la nuit. Mme Malquarti et M. El Merini se propose pour travailler sur le sujet.
- PNR Fête du Parc au Gabre à Bonson le 26 septembre
- Courrier d'EDF collectivités qui nous informe qu'ils vont remettre au plus juste les puissances des armoires électriques de l'éclairage public
- Rénovation du lavoir de Font léger : il faut choisir les matériaux afin d'avancer le projet. La commission travaux va retravailler sur ce sujet
- Le Département a bien reçu nos dossiers de demandes de subvention pour la partie complémentaire des travaux du Parking de la Baragne
- Courrier de demande auprès du Département (service des routes) afin de demander une étude pour la mise en place de feux tricolores pour faciliter la traversée routière du village ainsi qu'à propos de la réduction de tonnage de la RD10 qui dévie les + de 19T sur la RD17
- Courrier de la Présidente de l'Association Bulles d'Aires pour annoncer que le jeudi 30 septembre à, 9h30 à la Maison de Santé de Roquestéron se tiendra une réunion du comité de pilotage pour le renouvellement de l'agrément d'espace de vie sociale et la présentation du nouveau projet
- Ecole de musique Départementale qui revient donner des cours de piano et de solfège à Sigale les mercredis après midi et les cours de percussion les jeudis soirs à l'Ecole à Roquestéron
- Candidature de M. Albalat pour un travail de cantonnier
- Courrier d'une personne qui se plaint des conditions dans lesquels il a été reçu par le Bar du Village lors du vide grenier
- Pollution dans le Riolan : suite à un signalement courant aout de canyonneurs d'odeurs suspectes des analyses ont été faites par le SMIAGE. Ces résultats d'analyses ont poussé le Maire d'Aiglun à faire un arrêté pour fermer la clue. M. Prigent a pour sa part contacter les services DDTM Pole Eau de la Préfecture afin qu'ils se saisissent du sujet. Les services de l'Etat s'occupent de la situation et mènent des investigations.
- A propos du traitement des rejets de la station d'épuration de Sigale : les rejets sont tout à fait aux normes néanmoins ces rejets contiennent des nitrates (engrais) qui peuvent favoriser la prolifération des algues verts. La mairie a demandé au SMIAGE un traitement tertiaire de ce rejet afin d'améliorer au maximum le rejet dans le milieu naturel

Fin de la séance